

# **journée mondiale pour le droit de grève**

## **18 février 2015**

En Suisse et dans le monde,  
les patrons attaquent frontalement  
le droit de grève

Depuis que la crise et les plans d'austérité sont contestés par des mouvements syndicaux et sociaux partout dans le monde, les patrons s'en prennent au droit de grève au sein même des organes décisionnels de l'OIT (Organisation internationale du travail). C'est pour dénoncer ces atteintes inadmissibles à un droit syndical fondamental que la Confédération syndicale internationale a déclaré le 18 février 2015 journée mondiale de défense du droit de grève.

Des actions ont lieu partout; pour la Suisse, c'est à Genève.

## **La CGAS et le Cartel appellent à la mobilisation**

### **Les attaques au sein de l'OIT**

Cela fait maintenant plus de deux ans que les représentants patronaux au sein de l'OIT, instance multilatérale tripartite chargée de garantir l'application d'un code international du travail, tentent d'affaiblir les régulations mondiales en matière de travail.

Plus particulièrement, les employeurs persistent dans leur refus de reconnaître que le droit de grève est protégé par la Convention N87 de l'OIT, dans les articles sur le droit d'organisation, et qui s'applique partout dans le monde. Ils bloquent les travaux de la commission des normes de l'OIT, au détriment des attentes des travailleurs-euses de divers pays.

Les représentants des travailleurs-e-s ont exigé que ce conflit soit renvoyé à la Cour internationale de justice. Mais le Conseil d'Administration de l'OIT du 14 novembre

### **TROIS RASSEMBLEMENTS**

**12h00 à 13h00**

**place des Nations**

personnel d'institutions internationales

**14h00 à 15h00**

**avenue Louis-Casaï 71**

près de l'Organisation internationale des employeurs  
représentant-e-s

des centrales syndicales internationales

**17h00 à 18h00**

**parc Saint-Jean** près de la FER

travailleuses et travailleurs

des secteurs public et privés suisses

## Tour du monde des attaques au droit de grève

Le droit de grève est un droit humain protégé par la Convention 87 OIT, par l'art. 6 de la Charte Sociale Européenne et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, toutefois des nombreux Etats violent systématiquement ce droit :

- ▶ Chine, Etats Unis, Inde, Iran, Brésil sont parmi les grandes puissances économiques qui n'ont jamais signé la Convention 87 OIT.
- ▶ En Afrique du Sud en 2012 une grève dans une mine de platine à Marikana a été sauvagement réprimée par la police, bilan : 34 morts, 78 blessées graves et 250 arrestations.
- ▶ En Espagne, le Code Pénal continue à utiliser des procédures qui sont l'héritage de la dictature franquiste et qui limitent le droit à la grève ; actuellement plus de 260 grévistes sont objet de poursuites pénales ou administratives et risquent de 2 à 8 ans de prison.
- ▶ En Chine, l'organisation d'une grève est considérée de plus en plus comme un délit et centaines de syndicalistes sont condamnés à la prison, à ce propos l'histoire de Wu Guijun reste très exemplaire.
- ▶ En Allemagne la grève est interdite dans les services publics (30% des salariés).
- ▶ La Suisse est le seul pays d'Europe à n'avoir pas ratifié la Charte Sociale Européenne.

2014 a suivi les employeurs et renvoyé la décision à la séance suivante qui aura lieu le 23 mars à Genève. D'où l'importance de la mobilisation à Genève.

## La grève: arme des travailleurs-euses

La grève est un droit humain fondamental, acquis de dure lutte et inscrit dans la Constitution de 90 pays, y compris la Suisse depuis 1999. Ce droit est garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et par la Charte sociale européenne.

La grève est plus qu'un droit humain individuel, c'est le droit collectif de lutter ensemble,

de s'organiser jusqu'à arrêter le travail au niveau d'un service, d'une entreprise, d'une branche ou d'un pays entier. C'est l'arme ultime des travailleurs-euses **pour se révolter contre l'exploitation et l'oppression, imposer un rapport de force** et obtenir gain de cause.

Depuis les premiers combats pour la journée de huit heures, des salaires justes, des assurances sociales, des jours de repos hebdomadaires, le droit aux vacances ainsi que l'absence de discrimination et d'exploitation au travail, le droit fondamental des travailleurs-euses de cesser le travail a permis le progrès social.

Les syndicats et travailleurs-euses en Suisse et à Genève recourent régulièrement à la grève. De la grève des TPG contre les licenciements, à celle du personnel des services publics contre les plans d'austérité, de l'Hôpital pour de meilleurs salaires, à celle de Merk-Sérono contre la fermeture du site, de la Providence à Neuchâtel pour le maintien de la convention collective de travail, aux journées d'actions des travailleurs du bâtiment pour la retraite anticipée et contre le démantèlement des acquis de la convention collective à la grève des EDS de Partage, le recours à la grève a été et sera indispensable pour lutter contre la précarisation de l'emploi, les salaires de sous-enchère, les fermetures de sites, les baisses de salaire, les délocalisations d'entreprise, le démantèlement des acquis des conventions collectives.

## La Suisse et les patrons genevois fossoyeurs du droit de grève

Au sein de l'OIT, l'Etat suisse s'est aligné sur les positions des employeurs au côté de dictatures africaines et asiatiques, des USA, de la Russie et du Japon pour faire perdurer le conflit et sortir le droit de grève des droits garantis par la convention N87.

La partie patronale de la délégation est conduite par M. Blaise Matthey, secrétaire général de la FER-Fédération des entreprises romandes. Cependant qu'en novembre 2014

la FER, participait au concert mondial des attaques au droit de grève au sein de l'OIT, l'UAPG, Union des associations patronales genevoise se fendait d'une attaque d'une virulence sans précédent contre la grève du personnel des TPG, taxée d'illicite, illégale, préventive et disproportionnée ce alors que des emplois et des licenciements étaient en jeu.

En ce jour de mobilisation internationale pour le droit de grève, les syndicats genevois adressent donc une lettre à M. Matthey, en lui rappelant qu'**on ne peut pas à la fois prôner un discours de partenariat social et dynamiser ce partenariat en empêchant l'exercice des droits syndicaux fondamentaux**, le premier d'entre eux étant le droit de grève.

## Menaces sur le droit de grève dans les services publics

Parce que la lutte contre les plans d'austérité est à l'ordre du jour à Genève et qu'un nouveau cycle de mobilisations et de grèves est en cours et va se poursuivre, les patrons et la droite attaquent le droit de grève des salariés des services publics.

On l'a vu lors des dernières grèves : menace d'envoi préventif de la police alors que faire grève n'est pas un acte illicite réprimé par la loi. Imposition de services minimum plétoriques et excédant l'effectif normal. Menaces de licenciement et empêchement de se rendre à des assemblée syndicales pour les policiers lors de la grève des services publics du 29 janvier. En guise de représaille à l'efficacité redoutable de la grève des TPG, lors de laquelle aucun véhicule n'est sorti des dépôts, l'UDC et le PLR ont déposé des projets de loi visant à imposer l'obligation d'un service minimum dans tous les services publics et dans les transports publics. Des services minimum tellement maximum qu'ils en viennent à empêcher la possibilité de grève, et à vider de son sens le droit fondamental de faire grève.

## La définition de service minimum est un objet de confrontation et de rapport de force partout en Europe.

Le droit de grève étant un droit fondamental reconnu même s'il en vient à incommoder les usagers, il n'est pas question de le laisser limiter et vider de sa force par des conceptions de service minimum qui rendraient la grève, comme le souhaitent la droite et les patrons, imperceptible, invisible, inexistante, impossible. Seuls les services publics qui assurent à la collectivité ce qui est essentiel à la vie humaine, à la sécurité de la population et de l'Etat nécessitent un service minimum. Les transports, les écoles, l'administration et même certains services de santé n'en font à l'évidence pas partie.

### On continue à dénier le caractère d'Etres humains aux travailleuses et travailleurs des organisations de l'ONU

Jusqu'à présent les droits du travail, ainsi que les droits de l'homme, ne s'appliquent pas aux personnels des organisations internationales du système des Nations Unies : **sous prétexte que ces organisations ne sont pas des Etats, elles ne seraient pas tenues de respecter les Conventions ratifiées par les Etats membres de ces Organisations.**

Alors que Didier BURKALTER, président de la Confédération, nous déclarait le 3 mars 2014 que «la Suisse, en sa qualité d'Etat membre mais aussi d'Etat hôte, poursuit son engagement pour une bonne gestion des ressources humaines au sein des organisations internationales», sa délégation est restée coïte lorsque fut discutée lors de la 67<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale la recommandation du Corps commun d'inspection préconisant le respect des droits du travail dans ses institutions.

Pourtant la résolution 128 adoptée le 17 novembre 1947 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui fait sienne l'ensemble des principes adoptés par la Conférence de Philadelphie : elle stipule de manière absolue dans son Annexe 1 que tous les Etres humains ont le droit à se voir appliqués les droits du travail...

## Grévistes licenciés : la réponse des syndicats

Depuis le licenciement des grévistes de l'hôpital la Providence à Neuchâtel, les employeurs se sont engouffrés dans une brèche que laisse coupablement ouverte les autorités suisses. Coup sur coup, les grévistes de Spar en Argovie, puis ceux de Gate Gourmet à Genève et de Graniti Mauroino SA à Biasca, furent licenciés. Avec le simple constat : si le droit de grève est bien inscrit dans la Constitution suisse, l'employeur qui le viole ne risque rien, la loi ne prévoyant au mieux que le paiement d'une indemnité pour licenciement abusif. Pire : si on saisit le tribunal pour empêcher un licenciement annoncé avant que celui-ci n'entre en force, **le tribunal répond qu'un tel licenciement est bien illégal mais toutefois possible** et qu'on ne peut donc l'interdire. Voilà l'état du droit suisse.

Les syndicats ont déposé deux plaintes devant l'OIT, une en 2003 l'autre en 2012. **L'OIT a reconnu que le droit suisse est insuffisant en matière de protection des droits syndicaux.** Mais autorités et employeurs se sont entendus pour ne rien faire.

**D'où la proposition des syndicats genevois : il faut lancer une initiative populaire fédérale pour la protection contre les licenciements.**

Il faut protéger les grévistes; **mais aussi** les délégué-e-s syndicaux et syndicales, les représentant-e-s de commission du personnel et toutes et tous les salarié-e-s de ce pays, **en améliorant la protection contre le licenciement individuel et collectif**, avec obligation de vrais plans sociaux.



APC - Association du personnel de la Confédération; ASEB - Association suisse des employés de banque; AvenirSocial - Association suisse des professionnels de l'action sociale; GaraNto - le syndicat du personnel de la douane et des gardes-frontière; H&GU - Hotel & Gastro Union; New Wood - syndicat Bois Neuf / New Wood des Nations Unies; SEC - Société suisse des employés de commerce; SEV - Syndicat du personnel des transports; SEV-TPG - Section SEV du personnel TPG; SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs; SSM - Syndicat suisse des mass-media Groupe radio TV; SSP-VPOD - Syndicat suisse des services publics; SSPM - Société suisse de pédagogie musicale; SYNA - Syndicat interprofessionnel; Syndicom - Syndicat des médias et de la communication; Transfair; UNIA Le syndicat; USDAM - Union suisse des artistes musiciens



du personnel de l'Etat et du secteur subventionné comprenant: AGEEP - Association genevoise des employé-e-s des écoles professionnelles; FAMCO - Fédération des associations de maîtres du cycle d'orientation; FAPCEGM-HEM - Fédération des Associations du Personnel enseignant, administratif et technique de la Confédération des Ecoles Genevoises de Musique, danse, théâtre, rythmique Jacques-Dalcroze et de La Haute Ecole de Musique; SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs; SPG - Société pédagogique genevoise (enseignant-e-s du primaire); SPI - Syndicat de la police judiciaire; UCESG - Union de corps enseignant du secondaire genevois; UFAC - Union des fonctionnaires de l'administration centrale

avec la participation des

### centrales syndicales internationales établies dans la région

CSI - Confédération syndicale internationale; FEIT Fédération internationale des employés, techniciens et cadres; FICSA Fédération des associations de fonctionnaires internationaux; IFBWW/FITBB International Federation of Building and Woodworkers; IndustriALL Global Union - Fédération internationale pour les travailleurs dans la mine, l'énergie et les secteurs manufacturiers; IUFAM/UITA Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches concernées; PSI Internationale des Services Publics; UNI Global Union - Fédération internationale des travailleurs du secteur de services

### associations de personnel d'institutions internationales

Association du personnel du CERN; Association du personnel du CICR; Syndicat du personnel du BIT-ILO; Syndicat du personnel de l'UIT; syndicat Bois Neuf / New Wood des Nations Unies; Association du personnel de l'OIM; Association du personnel de l'OMM; Association du personnel de l'OMPI; Association du personnel de l'OMS

# Travail.Suisse



ITUC International Trade Union Confederation  
CSI Confédération syndicale internationale  
CSI Confederación Sindical Internacional G



www.sgb.ch | www.uss.ch  
Schweizerischer Gewerkschaftsbund  
Union syndicale suisse  
Unione sindacale svizzera